

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES VICE-PRESIDENTS ETUDIANTS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

**PRESENTATION DU PROJET**

Il est proposé au conseil d'administration de reconduire le dispositif adopté le 31 mars 2017, et destiné à favoriser l'engagement des étudiants dans l'université. Il s'agit de permettre aux vice-présidents étudiants de bénéficier de conditions matérielles favorables à l'exercice de leur mandat, en prenant en charge de manière forfaitaire les frais liés à leur mission.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver le versement, pour l'année 2019, d'une prise en charge financière et forfaitaire de 350 euros, sur 10 mois, en faveur des vice-présidents étudiants.

Membres en exercice : 37  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-11-09-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*